

EXERCICES TOW

Cas 1

Travailleur ayant terminé ses études, célibataire

Job d'étudiant en juillet 2015

Salarié à partir du 1^{er} novembre 2015

SPF Finances

Armand Jamar, né le 15 avril 1991, habite avec ses parents, Avenue René Comhaire n°34 à 4000 Liège.

Il a terminé ses études d'ingénieur le 30 juin 2015. Il décide de poursuivre ses études par une année de spécialisation qui débute le 15 septembre.

Pour financer ses études, il a travaillé pendant le mois de juillet 2015 comme étudiant dans un Quick. Il a gagné 1.330,00 EUR après retenue de la cotisation sociale. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une retenue de précompte professionnel, conformément à la législation en vigueur (cf. la fiche de rémunérations 281.10).

Le 15 octobre 2015, il reçoit une proposition de travail d'une firme spécialisée en application ICT. Il l'accepte et commence à travailler le 1^{er} novembre 2015.

Pour compléter sa déclaration fiscale relative à l'exercice d'imposition 2016, son employeur lui transmet une fiche de rémunérations 281.10 sur laquelle est repris son traitement imposable de 6.420,00 EUR.

Il utilise tous les jours sa voiture personnelle pour se rendre au travail. Son employeur lui rembourse une partie des frais de déplacement du domicile au lieu de travail, à savoir 420,00 EUR par mois.

Pour les déplacements qu'il effectue pour le compte de son employeur (visites de clients, assistance technique...), Armand reçoit une indemnité kilométrique équivalente à celle que l'administration fiscale rembourse à son personnel.
 $1.250 \text{ km} \times 0,3412 = 426,50 \text{ EUR}$.

La firme conclut au profit de Monsieur Armand Jamar une assurance groupe. La prime qui a été retenue s'élève pour l'année 2015 à 124,00 EUR.

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015

1. Numéro de suite: 34	2. Date de l'entrée: 1/07/2015	Date de la sortie: 31/07/2015												
3. Débiteur des revenus: QUICK														
4. Expéditeur: QUICK 4000 LIEGE Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:		Bénéficiaire: JAMAR Armand Avenue Renée Comhaire 34 4000 LIEGE												
5.	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cjt.</th> <th>Enf.</th> <th>Autres</th> <th>Divers</th> </tr> <tr> <td style="text-align:center;"> </td> <td style="text-align:center;"> </td> <td style="text-align:center;"> </td> <td style="text-align:center;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align:center;"> </td> <td style="text-align:center;"> </td> <td style="text-align:center;"> </td> <td style="text-align:center;"> </td> </tr> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers									6. Etat civil: Célibataire
Cjt.	Enf.	Autres	Divers											
Situation de famille	7. N° commission paritaire:	8. Numéro national: 91.04.15.123.45 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:												
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)		Montant												
a) Rémunérations		1.330,00												
b) Avantages de toute nature: Nature:														
c) Timbres fidélité														
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :		1.330,00												
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :		250												
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :		306												
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)		249												
		248												
11. Revenus taxables distinctement:														
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):		251												
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):														
1° ordinaires :		252												
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :		307												
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :														
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)		262												
2° autres :		308												
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :														
1° ordinaires :		247												
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		309												
12. Timbres intempéries :		271												
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :														
a) Avantages:		242												
b) Arriérés:		243												
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :		263												
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :														
a) Rémunérations:														
1° ordinaires :		273												
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		310												
b) Pécule de vacances anticipé:		274												
c) Arriérés:														
1° ordinaires :		275												
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		311												
d) Indemnités de dédit:														
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		238												
2° autres :		276												

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	0,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015																
1. Numéro de suite:	45	2. Date de l'entrée:	1/11/2015	Date de la sortie:												
3. Débiteur des revenus: ICT BELGIUM																
4. Expéditeur: ICT BELGIUM 4000 LIEGE Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:		Bénéficiaire: JAMAR Armand Avenue Renée Comhaire 34 4000 LIEGE														
5.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cjt.</th> <th>Enf.</th> <th>Autres</th> <th>Divers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers									6. Etat civil: Célibataire	7. N° commission paritaire:	
Cjt.	Enf.	Autres	Divers													
Situation de famille		8. Numéro national: 91.04.15.123.45 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:		Montant												
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)																
a) Rémunérations				6.420,00												
b) Avantages de toute nature: Nature:																
c) Timbres fidélité																
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :				6.420,00												
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :				250												
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :				306												
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)				249												
				248												
11. Revenus taxables distinctement:																
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):				251												
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):																
1° ordinaires :				252												
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :				307												
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :																
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)				262												
2° autres :				308												
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :																
1° ordinaires :				247												
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :				309												
12. Timbres intempéries :				271												
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :																
a) Avantages:				242												
b) Arriérés:				243												
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :				263												
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :																
a) Rémunérations:																
1° ordinaires :				273												
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :				310												
b) Pécule de vacances anticipé:				274												
c) Arriérés:																
1° ordinaires :				275												
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :				311												
d) Indemnités de dédit:																
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :				238												
2° autres :				276												

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		840,00
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	840,00
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	124,00
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	1.284,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:	OUI - NORMES SERIEUSES	
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:		jours
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		

SOLUTION CAS 1

Déclaration Partie 1

Cadre II Renseignements d'ordre personnel et charges de famille

CODE 1001-66 X

Cadre IV

Traitements, salaires, allocations de chômage, indemnités légales de maladie-invalidité, revenus de remplacement et prépensions.

CODE 250 1.330,00

CODE 250 6.420,00

CODE 250-11 7.750,00

CODE 1254-07 840,00

CODE 1255-06 380,00

CODE 1285-73 124,00

CODE 1286-72 1.284,00